

Département de l'Ardèche

N°75-2025

Commune de Vinezac

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les locaux d'une partie de l'école, de la salle polyvalente, de la salle de sport Alain Rouvière, pour un groupe de 40 enfants du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Le maire de la commune de Vinezac,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 20 Mars 1984 portant création des centres de loisirs sans hébergement,

Vu la demande de la directrice du Pôle services à la population de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour installer un accueil de loisirs sans hébergement.

ARRETE

Article 1 :

Un accueil de loisirs sans hébergement itinérant de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas organisé par le Centre Socioculturel « Le Palabre » est ouvert pour les vacances de Toussaint 2025 du Lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, dans les locaux d'une partie de l'école, de la salle polyvalente, de la salle de sport Alain Rouvière.

Article 2 :

Le demandeur veillera à conserver les locaux prêtés ainsi que les cours extérieures en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne : Monsieur le Maire de la commune de Vinezac, Monsieur le Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, M. Le Président du CSC le Palabre.

Fait à Vinezac le 22 Aout 2025

Le maire,

André LAURENT

